

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue exceptionnellement sans la présence du public, le 25 mai 2021 à 19 h 30 à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Sont présents :

- M. François Racine, conseiller*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller*
- M. Yves Legault, conseiller*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller*
- M. François Robillard, conseiller*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère*

Est absent :

Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M^e Sonia Paulus.

Tous les membres sont présents par conférence Gotomeeting.

Sont aussi présents :

- Karl Scanlan, directeur général*
- Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe*

SUR CE :

2021-05-113

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-114

PROCÈS-VERBAL - ADOPTION

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 avril tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 25 mai 2021 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 101 691,68 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 437 832,97 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de 1 964 895,98 \$;

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION

RÈGLEMENT 1400-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE «P1» À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-334

Le conseiller Yves Legault donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil il présentera, ou fera présenter le règlement 1400-69 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter la classe d'usage «P1» à la grille des spécifications de la zone P-334 et dépose en ce sens, le projet.

De plus, demande est faite de dispenser de la lecture du règlement puisque chacun des conseillers en a reçu une copie.

2021-05-116

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT P1-1400-69 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE L'USAGE «P1» À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE P-334 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement vise à permettre un usage institutionnel afin de permettre la construction d'un établissement municipal;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 25 mai 2021;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le premier projet de règlement P1-1400-69 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter la classe d'usage «P1» à la grille des spécifications de la zone P-334.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-117

RÈGLEMENT 1400-64 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE "H6" À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-609 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

CONSIDÉRANT les commentaires de la Municipalité régional de comté du Lac des Deux-Montagnes (MRC) quant à des ajustements à la grille des spécifications afin d'être conforme;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ne changent pas la nature du règlement;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le règlement 1400-64 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "H6" à la grille des spécifications de la zone C-609.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 25 mai 2021

2021-05-118

RÈGLEMENT 1400-65 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE "H4" À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE M-501 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

D'adopter le règlement 1400-65 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter la classe d'usage "H4" à la grille des spécifications de la zone M-501.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-119

RÈGLEMENT 1400-66 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER LE CODE D'USAGE "C604" À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE C-610 - ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 23 mars 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

Le 25 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 27 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation référendaire n'a été reçue;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'adopter le règlement 1400-66 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter le code d'usage "C604" à la grille des spécifications de la zone C-610.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-120

*RÈGLEMENT 1400-68 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1400 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS
QUANT AUX GARAGES DÉTACHÉS SUR LE TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC -
ADOPTION*

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une recommandation en ce sens a été faite à la séance du CCU du 6 avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 27 avril 2021 et que le premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances d'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19, la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite de 15 jours, le tout tel que prévu par l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020 de la ministre de la Santé et des Services sociaux reconduit par le décret 2020-049;

CONSIDÉRANT QUE cette consultation écrite n'a donné lieu à aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'adopter le règlement 1400-68 modifiant le règlement de zonage 1400 afin d'ajouter des dispositions quant aux garages détachés sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

Le 25 mai 2021

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-121

RÈGLEMENT 822-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 822 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE
STATIONNEMENT ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE
BUT DE RESTREINDRE LE STATIONNEMENT AUX
DESCENTES À BATEAUX - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Ville procèdera à la construction de descentes à bateaux et qu'il y a lieu de contrôler le stationnement sur les terrains municipaux situés en bordure du Lac des Deux-Montagnes près des descentes de bateaux existantes et à venir;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 27 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'adopter le règlement 822-18 modifiant le règlement numéro 822 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique dans le but de restreindre le stationnement aux descentes à bateaux.

Il y a exemption de lecture puisque tous les élus ont reçu le projet de règlement deux (2) jours avant la séance et qu'aucune modification n'a été réalisée au projet de règlement pour adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-122

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - PROPRIÉTÉ
SITUÉE AU 25, 5E AVENUE

La mairesse explique la nature et les effets de cette dérogation mineure.

Suivant la publication de l'avis du 6 mai 2021, nous n'avons reçu aucune contestation écrite quant à cette demande de dérogation.

Décision

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de dérogation mineure qui vise à permettre la réduction de la marge avant du côté perpendiculaire à la façade principale à 2.3 mètres au lieu de 4.5 mètres pour un agrandissement du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-05-30;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du 25, 5e Avenue;

Le 25 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porterait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins en raison de l'aménagement des terrains;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 25, 5e Avenue pour un agrandissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-123

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 251, RUE DE
LA TOURBIÈRE*

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre le remplacement d'une fenêtre à l'arrière et le remplacement de la porte avant avec fenêtre latérale;

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-05-31;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre des rénovations au 251, rue de la Tourbière;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 251, rue de la Tourbière pour des rénovations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-124

*DEMANDE DE PIIA - PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 3071,
CHEMIN D'OKA*

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 mai 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié une demande de PIIA qui vise à permettre la modification du revêtement extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal approuvé par la résolution 2020-06-120 lors de la séance du conseil municipal du 22 juin 2020. Le revêtement proposé précédemment était en bois d'ingénierie vertical. Le nouveau revêtement est en acier pré peint, de même couleur et de même modèle que le bâtiment existant;

Le 25 mai 2021

CONSIDÉRANT la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro CCU 2021-05-32;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA vise à permettre un changement de revêtement extérieur au 3071, chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA est conforme aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA rencontre les critères d'évaluation applicables en vertu du règlement sur les PIIA afin d'atteindre l'objectif poursuivi;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'accepter la demande de PIIA pour la propriété sise au 3071, chemin d'Oka pour des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-125

*RECOURS DÉCLARATOIRE DE PROPRIÉTÉ PAR
PRESCRIPTION ACQUISITIVE - LOT 1 464 158 -
RATIFICATION DE DÉPÔT*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac souhaite devenir propriétaire du lot 1 464 158 par l'exercice d'un recours déclaratoire par prescription acquisitive;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour l'exercice de ce recours a été donné à la firme Trivium Avocats, Notaires conseil;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De ratifier le dépôt du recours déclaratoire de propriété par prescription acquisitive quant au lot 1 464 158 par la firme Trivium Avocats, Notaires conseil pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-126

*COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE) -
NOMINATION*

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le règlement numéro 658 constituant un comité consultatif en environnement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 6, la nomination des membres se fait par résolution du conseil municipal;

En conséquence :

Le 25 mai 2021

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

De procéder à la nomination des personnes suivantes à titre de membres du comité consultatif en environnement, et ce, pour une période de 2 ans à compter des présentes:

- *Madame Frédérique Lanthier, conseillère municipale*
- *Monsieur Jean-Guy Lajeunesse, conseiller municipal*
- *Monsieur François-René Bourgeois, citoyen*
- *Monsieur Hugues Bellerive, citoyen*
- *Monsieur Cédric Delaunais, citoyen*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-127

*COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE - NOMINATION -
MADAME RACHEL LÉVESQUE*

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier de commis à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que madame Rachel Lévesque a déposé sa candidature et que celle-ci rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

D'entériner la nomination de madame Rachel Lévesque au poste de commis à la bibliothèque, statut d'employé régulier à temps partiel et ce, rétroactivement au 3 mai 2021, le tout conformément à la convention collective des cols blancs de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-128

*PRÉPOSÉE À LA PERCEPTION - NOMINATION -
JOSIANNE TURCOTTE*

CONSIDÉRANT la vacance du poste de préposé(e) à la perception;

CONSIDÉRANT que madame Josianne Turcotte a déposé sa candidature et que celle-ci rencontre les exigences de la Ville et les qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

Le 25 mai 2021

D'entériner la nomination de madame Josianne Turcotte au poste de préposée à la perception, statut d'employé régulier à temps plein et ce, rétroactivement au 10 mai 2021, le tout conformément à la convention collective des cols blancs de travail du Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804. L'entrée en fonction se fera dès son retour de congé de maternité prévu en août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-129

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -
LETTRE D'ENTENTE 2021-02 - AUTORISATION DE
SIGNATURE

*Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2021-02 intervenue entre le
Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, et la Ville de Sainte-
Marthe-sur-le-Lac.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-130

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -
LETTRE D'ENTENTE 2021-03 - AUTORISATION DE
SIGNATURE

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu*

*D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2021-03 intervenue entre le
Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, et la Ville de Sainte-
Marthe-sur-le-Lac.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-131

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE -
LETTRE D'ENTENTE 2021-04 - AUTORISATION DE
SIGNATURE

*Il est proposé par le conseiller Yves Legault
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

*D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la lettre d'entente numéro 2021-04 intervenue entre le
Syndicat Canadien de la Fonction Publique, section locale 2804, et la Ville de Sainte-
Marthe-sur-le-Lac.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 25 mai 2021

2021-05-132

AIDE FINANCIÈRE ÉLITE SPORTIVE - GABRIELLE ET
LAURIE-ANN LAIR

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Vicky Pépin, directrice du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que lors des dépôts des demandes d'aides financières les nouveaux critères du programme n'étaient pas encore publics;

CONSIDÉRANT les exploits sportifs de Gabrielle et Laurie-Ann Lair en cheerleading;

CONSIDÉRANT QU'elles ont respectivement gagné la médaille de bronze lors de deux événements, soit une compétition régionale à Montréal et une compétition provinciale à Québec;

CONSIDÉRANT QUE notre politique d'aide financière jeunes athlètes d'élite sportive prévoit un montant de 150 \$ pour les exploits sportifs de niveau provincial;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Frédérique Lanthier
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu

De souligner les exploits sportifs de Gabrielle et Laurie-Ann Lair en cheerleading et leur attribuer une bourse de 150 \$ chacune afin de les soutenir et ainsi contribuer à l'atteinte de leurs objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-133

AIDE FINANCIÈRE ÉLITE SPORTIVE - NATHAN VALLIÈRES

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Vicky Pépin, directrice du Service des loisirs, des arts et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt de la demande d'aide financière les nouveaux critères du programme n'étaient pas encore publics;

CONSIDÉRANT les exploits sportifs de Nathan Vallières en patinage de vitesse;

CONSIDÉRANT QU'il a gagné la médaille d'or lors de trois événements, soit deux compétitions provinciales et une compétition nationale;

CONSIDÉRANT QUE notre politique d'aide financière jeunes athlètes d'élite sportive prévoit un montant de 200 \$ pour les exploits sportifs de niveau national;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par la conseillère Frédérique Lanthier
et résolu

De souligner les exploits sportifs de Nathan Vallières en patinage de vitesse et lui attribuer une bourse de 200 \$ afin de le soutenir et ainsi contribuer à l'atteinte de ses objectifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 25 mai 2021

2021-05-134

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME ABL ACCÈS
ACCUEIL ACTION

CONSIDÉRANT QUE l'organisme ABL Accès Accueil Action a complété une demande de reconnaissance d'organisme;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme a pour mission de favoriser et soutenir une intégration interculturelle harmonieuse;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la région, la sensibilisation de l'apport de l'immigration et de l'interculturalisme dans le milieu, l'accueil et le soutien à l'intégration des immigrants constituent les principales lignes de force de leur mission;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme répond aux critères de la Politique de reconnaissance des organismes et s'inscrit dans la catégorie Aide à la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens immigrants de Sainte-Marthe-sur-le-Lac peuvent bénéficier de plusieurs services pertinents;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

De reconnaître ABL Accès Accueil Action à titre d'organisme régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-135

MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE - SP-2021-016 - OCTROI
DE CONTRAT

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur SEAO (SP-2021-016) ;

CONSIDÉRANT l'ouverture et l'analyse des soumissions qui ont eu lieu le 17 mai 2021 et qui se lit comme suit:

Entreprises	Montant de la soumission avant taxes
Entreprise MRQ enr.	117 510,45 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Keven Painchaud, directeur du Service de l'entretien et de l'aménagement du territoire, d'octroyer ledit contrat à Entreprise MRQ enr., et ce, conformément au Règlement concernant la gestion contractuelle en vigueur;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Bleau
et résolu

Le 25 mai 2021

D'octroyer le contrat SP-2021-016 relatif au marquage de la chaussée pour l'année 2021 à Entreprise MRQ enr. au montant de cent dix-sept mille cinq cent dix dollars et quarante-cinq cents (117 510,45 \$), plus toutes taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-136

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue du comité de circulation en date du 12 mai 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Bleau
appuyé par le conseiller François Racine
et résolu*

D'autoriser l'installation de panneaux "arrêt" aux endroits suivants :

- rue du Sonora dans les deux directions à l'intersection de la rue du Chinook;*
- rue du Mousson dans les deux directions à l'intersection de la rue d'Aquilon;*
- rue du Chinook dans les deux directions à l'intersection de la rue du Suroît;*
- rue de la Rafale dans les deux directions à l'intersection de place de la Rafale (côté du passage piétonnier);*
- rue Pierre à l'intersection de la 29e Avenue.*

D'autoriser des panneaux de "stationnement interdit" aux endroits suivants :

- rue Carole entre les rues Lambert et la 28e Avenue du côté du parc de La Frayère;*
- rue Paul entre la 25e Avenue et l'adresse 3066 du côté sud durant les heures d'école.*

D'autoriser une limite de vitesse de 30km sur le chemin de la Prucheraie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔTS

Dépôt du rapport du directeur général concernant la signature des contrats – Avril 2021

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Avril 2021

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Avril 2021

Dépôt des statistiques de la bibliothèque – Avril 2021

Dépôt du rapport motivé de la mairesse concernant les dépenses engagées en situation de force majeure (article 573.2 de la Loi sur les cités et villes.)

Dépôt du rapport annuel concernant l'application du Règlement 677 concernant la gestion contractuelle

Le 25 mai 2021

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.

2021-05-137

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller François Racine
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse
et résolu*

De lever la séance à 20 h 49.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MAIRESSE

GREFFIÈRE